



## FAQ VOYAGEURS DU MONDE

### **1) Qu'est-ce qu'une émission d'obligations convertibles avec maintien du droit préférentiel de souscription ?**

Une émission d'obligations convertibles est une opération financière par laquelle une entreprise fait appel au marché pour trouver de nouveaux moyens de financement. Les actionnaires existants, comme les nouveaux, peuvent participer à cette opération. La priorité est néanmoins donnée aux actionnaires actuels de Voyageurs du Monde (la « Société ») au prorata de leur participation dans le capital de la Société, sous forme d'un droit préférentiel de souscription (« DPS ») détaché de chaque action existante détenue par un actionnaire.

### **2) Cette émission d'obligations convertibles a-t-elle été approuvée par les actionnaires de Voyageurs du Monde ?**

L'émission d'obligations convertibles avec maintien du DPS (les « Obligations ») a été approuvée par les assemblées générales du 29 avril 2021.

### **3) Que dois-je faire pour participer à l'émission d'obligations convertibles ?**

Si vous êtes actuellement détenteurs d'actions Voyageurs du Monde, vous recevez des DPS et devez appeler la banque gestionnaire de vos titres et transmettre vos éventuelles instructions de souscription pendant la période de souscription. Si vous n'êtes pas actuellement détenteurs d'actions Voyageurs du Monde, vous pouvez également contacter votre intermédiaire financier pour vous porter acquéreurs de DPS et transmettre à votre intermédiaire financier vos intentions de souscription. Les nouveaux investisseurs comme les anciens actionnaires sont informés via leur établissement financier habituel. La période de souscription à l'émission d'obligations convertibles durera 8 jours de bourse, du 22 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **4) Si je suis un actionnaire individuel résident en dehors de la France, puis-je participer à l'émission d'obligations convertibles ?**

Il faut contacter votre intermédiaire financier qui vous renseignera sur les modalités en vigueur.

### **5) Depuis quand dois-je être actionnaire de Voyageurs du Monde afin de pouvoir participer à l'émission d'obligations convertibles ?**

Vous devez détenir des actions Voyageurs du Monde avant la date de détachement des DPS, soit le 18 juin 2021.

### **6) Qu'est-ce qu'un droit préférentiel de souscription (DPS) ?**

Le DPS est une valeur mobilière cotée sur Euronext Growth et distribuée gratuitement à tout détenteur d'actions de la Société, à raison d'un DPS par action Voyageurs du Monde. En cas d'émission d'obligations convertibles, il confère à l'actionnaire le droit de souscrire en priorité à un nombre d'obligations convertibles proportionnel au nombre d'actions qu'il détient, afin de pouvoir conserver participation au capital de la Société.

### **7) Qu'est-ce que la souscription à titre irréductible et réductible, et libre ?**

Un porteur de DPS, qu'il soit actionnaire la veille du détachement du DPS ou qu'il ait acheté des DPS sur le marché, a la possibilité de souscrire :

- A titre irréductible : par exercice des DPS, en fonction de la parité, dans le cas présent 3 obligations convertibles pour 17 DPS exercés (son ordre de souscription ne pourra être réduit) et
- A titre réductible : pour un nombre d'obligations convertibles supérieur à sa quote-part, par souscription d'obligations convertibles issues de DPS non exercés à la fin de la période de souscription. On parle de souscription à titre réductible car, en fonction de la demande exprimée par les porteurs de DPS ayant été exercés, ces ordres pourront être réduits. Ils seront

servis dans la limite de votre demande et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de votre souscription à titre irréductible. Pour pouvoir souscrire à titre réductible, il faut avoir au moins souscrit à une obligation convertible à titre irréductible. Pour savoir à quelle hauteur votre ordre à titre réductible va être servi, il faut attendre les résultats de l'opération, à l'issue de la période de centralisation, dans le cas présent, le 7 juillet 2021.

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible, toute personne physique ou morale, détenant ou non des DPS, pourra participer à l'émission d'obligations convertibles à titre libre. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité et payer le prix de souscription correspondant. Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Offre, étant précisé que le conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les obligations convertibles non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre. Pour savoir à quelle hauteur votre ordre à titre libre va être servi, il faut attendre les résultats de l'opération, à l'issue de la période de centralisation, dans le cas présent, le 7 juillet 2021.

**8) Suis-je certain de recevoir un nombre d'obligations convertibles proportionnel au nombre de DPS que je détiens ?**

Dès lors que vous détenez des DPS, vous avez la possibilité de souscrire à raison de 3 obligations convertibles pour 17 DPS reçus ou achetés. Vous recevrez donc le nombre d'obligations convertibles demandées à hauteur du nombre de DPS présentés. Cette souscription est dite à titre irréductible. Certains actionnaires n'exercent pas leurs droits ou ne les exercent qu'en partie. En conséquence, il peut rester un certain nombre d'obligations convertibles pouvant être souscrites en dehors de l'exercice des DPS. A condition d'avoir souscrit à titre irréductible (par exercice de DPS), vous avez la possibilité de passer un ordre à titre réductible, afin de souscrire une partie des obligations convertibles qui n'auraient pas été souscrites par d'autres détenteurs de DPS. Ces obligations convertibles seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leur demande, au prorata du nombre d'actions existantes dont les DPS sont utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible. Ainsi, souscrire à titre réductible vous permet d'obtenir des obligations convertibles supplémentaires sans avoir à acheter de droits supplémentaires. Mais il est d'abord nécessaire de connaître le nombre de droits qui n'auront pas été exercés, pour déterminer le nombre d'obligations convertibles qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible, et qui, par conséquent, peuvent être souscrites à titre réductible. Vous ne pouvez pas savoir à l'avance si votre demande de souscription à titre réductible pourra être satisfaite partiellement, en totalité ou pas du tout. Il faut attendre la fin de la période de souscription. Le résultat de l'opération sera annoncé le 7 juillet 2021. Votre intermédiaire financier pourra vous indiquer le nombre d'obligations convertibles éventuellement allouées à titre réductible à compter de cette date.

**9) Puis-je exercer seulement une partie de mes droits préférentiels de souscription ("DPS") ?**

Oui.

**10) Puis-je vendre mes DPS ?**

Oui, le DPS est négociable sur le marché. Vous n'avez pas l'obligation d'exercice de vos droits de souscription et pouvez donc, si vous le souhaitez, les vendre sur le marché boursier. Nous envisageons l'existence d'un marché pour la vente et l'achat des DPS, bien que nous ne puissions être certains de la liquidité ou des prix présents sur un tel marché.

Le code ISIN du DPS est FR0014003UG3.

**11) Quelle est la valeur de mes DPS ?**

Cette valeur sera déterminée par le marché.

**12) Comment puis-je voir à quel prix s'échangent les DPS ?**

En utilisant le code ISIN des DPS, vous pouvez consulter les sites Internet spécialisés affichant les cours boursiers ou obtenir l'information auprès de la banque gestionnaire de vos titres.

**13) Puis-je demander davantage de titres que mes DPS me permettent ? Si oui, comment se fera cette nouvelle répartition ?**

Oui, vous avez la possibilité de demander une attribution d'obligations convertibles supérieure à celle prévue par vos DPS, sous la forme d'ordres à titre réductible.

**14) Que se passera-t-il si je ne fais rien ?**

Si vous décidez de ne pas souscrire en exerçant vos DPS, et si vous ne donnez pas un ordre de vente de vos DPS à votre banque ou société de bourse, les DPS, qui n'auront plus de valeur à la fin de la période de souscription, disparaîtront

automatiquement de votre compte titre à la date du 29 juin 2021 et ils seront perdus. A cet égard, nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre intermédiaire financier.

**15) Les actions nouvellement émises sur conversion des Obligations seront t'elles identiques à celles existantes actuellement ?**

Les actions nouvelles émises sur conversion des Obligations porteront jouissance courante et conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions, étant entendu que, dans l'hypothèse où la record date d'un dividende (ou d'un acompte sur dividende) interviendrait entre la date d'exercice du droit de conversion et la date de livraison des actions, les porteurs d'Obligations n'auront pas droit à ce dividende (ou cet acompte sur dividende) et n'auront droit à aucune indemnité à ce titre sous réserve, le cas échéant, du droit à ajustement.

**16) Les actions de la société restent-elles cotées pendant l'opération ?**

Au soir du 17 juin 2021 après clôture de la séance de bourse, le DPS a été détaché de l'action. Il est coté séparément sur Euronext Growth à partir du premier jour de la période de souscription, soit le 18 juin 2021.

L'action (ex-droit) continue d'être cotée pendant la période de souscription et son cours s'est ajusté du fait du détachement du droit.

**17) Quand les obligations convertibles seront-elles livrées ?**

La livraison des obligations convertibles est prévue pour le 9 juillet 2021.

**18) Quand devrai-je payer mes obligations convertibles ?**

Les obligations convertibles souscrites doivent être réglées au moment de la souscription. Le montant de votre règlement doit être égal à la totalité de votre souscription. Si le nombre d'obligations convertibles souscrites à titre réductible n'a pu vous être attribué au moment de votre règlement, le montant correspondant de votre souscription non honorée, vous sera remboursé par votre intermédiaire financier sans intérêt.

Si vous avez demandé à acheter des DPS complémentaires, votre intermédiaire financier vous indiquera comment en payer le prix.

**19) Quels sont les risques de dilution ?**

On dit d'un actionnaire qu'il est dilué lorsque sa part dans le capital d'une entreprise est réduite. L'opération en cours, qui implique la création d'actions nouvelles (lors de la conversion des obligations convertibles) va donc générer un effet de dilution. C'est une des raisons pour laquelle Voyageurs du Monde a souhaité privilégier ses actionnaires existants en optant pour une émission d'obligations convertibles avec maintien du droit préférentiel de souscription. En effet, le droit préférentiel de souscription permet aux anciens actionnaires d'annuler ou de limiter l'effet de dilution, soit en gardant la même part dans le capital de la société (en souscrivant des obligations convertibles à hauteur de leurs DPS), soit en ayant une compensation financière à la diminution de leur part dans la société (en vendant leurs DPS). Des données chiffrées relatives à la dilution sont présentées dans le résumé du prospectus et au chapitre 5 de la note d'opération.

**20) Y-a-t-il des frais de courtage ?**

Selon votre intermédiaire financier, toute transaction sur des DPS (achat/vente) est susceptible d'entraîner des frais.

**21) Quels sont les risques de souscription à l'opération ?**

La souscription à l'opération comporte des risques qui sont décrits dans le chapitre 3 de la Note d'Opération visée par l'AMF le 15 juin 2021. Ils concernent notamment les incertitudes relatives à la liquidité et la volatilité du marché des droits et des obligations convertibles. Ils rappellent également que les droits préférentiels peuvent perdre de leur valeur en fonction de l'évolution du cours de l'action pendant la période de souscription.